

Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – UD de la Savoie au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

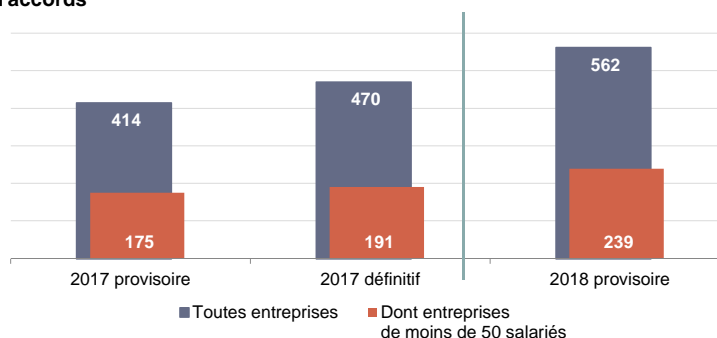
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
Accords	414	470	562	175	191	239
Accords	316	361	443	143	153	190
Avenants	98	109	119	32	38	49
Autres textes	81	103	104	49	63	61
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	50	65	58	36	47	38
Dénonciations d'un accord	10	11	13	9	10	11
Désaccords (procès verbal)	18	22	17	2	4	5
Adhésions	2	2	2	2	2	-
Total des textes déposés	495	573	666	224	254	300

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 84% du total des textes déposés ; c'est 80% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 43% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Epargne salariale	269	41%	285	40%	150	66%	173	65%
Salaires / rémunérations	109	17%	109	15%	25	11%	20	8%
Durée du travail / repos	86	13%	121	17%	22	10%	49	18%
Egalité professionnelle femmes-hommes	42	6%	37	5%	7	3%	3	1%
Droit syndical et représentation du personnel	25	4%	28	4%	3	1%	3	1%
Emploi / GPEC	20	3%	10	1%	5	2%	2	1%
Conditions de travail	15	2%	21	3%	1	0%	4	2%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	26	4%	26	4%	8	4%	6	2%
Autres	68	10%	67	10%	7	3%	6	2%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

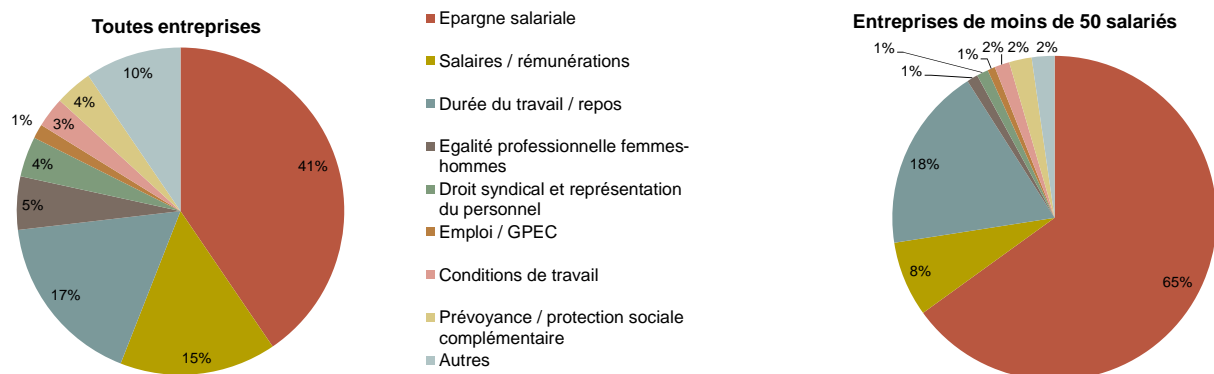


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	242	51%	276	49%	148	77%	172	72%
Autres accords	228	49%	286	51%	43	23%	67	28%
Total	470	100%	562	100%	191	100%	239	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 67 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 21 dans celles de moins de 11 salariés, 16 dans celles de 11 à 20 salariés, et 30 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 67 accords ont été déposés par 59 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	192	90%	221	78%	30	70%	23	34%
Accords signés par des élus du personnel	21	10%	36	13%	13	30%	20	30%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	-	0%	25	9%	-	0%	24	36%
Total	213	100%	282	100%	43	100%	67	100%

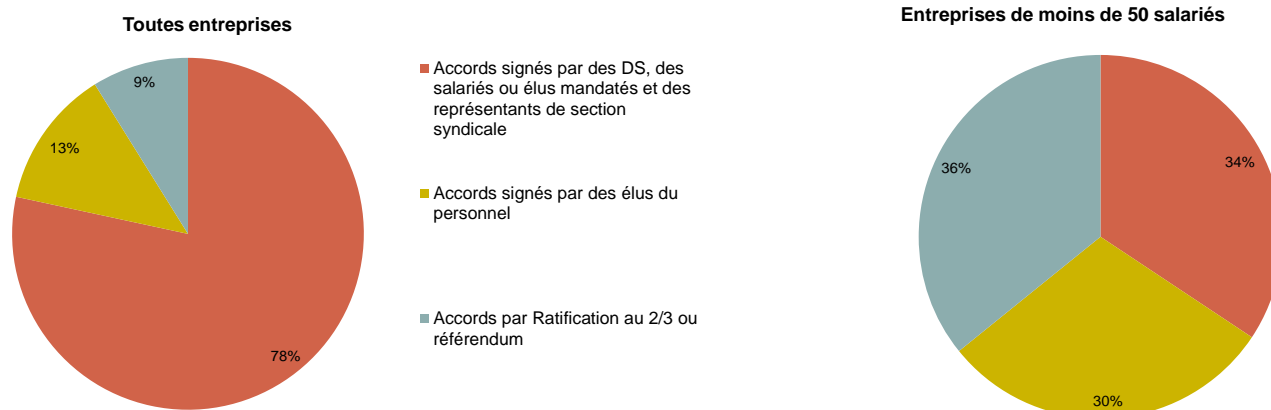
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, moins de 4 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

24 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 18 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFTD a signé 91 accords en 2018, dont 7 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 96%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 122 accords en 2018, dont 7 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 88% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 73 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 94%.
- FO a signé 110 accords en 2018, dont 11 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 92% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFTC a signé 25 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%.
- L'UNSA a signé 5 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 83%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	60	83	29%	9	8	12%	11%
Transports et entreposage	42	37	13%	8	12	18%	8%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	15	31	11%	2	8	12%	14%
Santé humaine et action sociale	15	21	7%	1	3	4%	12%
Autres activités de services	8	14	5%	2	5	7%	2%
Construction	8	14	5%	1	6	9%	7%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	3	14	5%	1	1	1%	1%
Activités financières et d'assurance	8	13	5%	-	4	6%	2%
Activités de services administratifs et de soutien	4	12	4%	2	8	12%	4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18	11	4%	5	5	7%	4%
Activités immobilières	8	7	2%	1	-	0%	1%
Administration publique	8	6	2%	-	-	0%	9%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	1	5	2%	-	3	4%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	3	4	1%	1	-	0%	2%
Enseignement	5	4	1%	5	2	3%	7%
Hébergement et restauration	1	4	1%	-	2	3%	12%
Information et communication	2	2	1%	1	-	0%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Agriculture, sylviculture et pêche	4	-	0%	4	-	0%	1%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Total	213	282	100%	43	67	100%	99%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 29% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 12% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 11% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 66 % des accords signés en 2018 dans le département, et 54 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Transports et entreposage, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Santé humaine et action sociale, et Autres activités de services. Ces secteurs concernent 47 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Hôtels Cafés Restaurants	1	3	0	2	1 886	14 215
Métallurgie	28	38	8	4	477	10 222
Bâtiment	4	1	0	1	1 539	8 934
Transports routiers	17	13	4	9	374	4 802
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	0	1	0	1	174	4 690
Remontées mécaniques	20	11	1	0	45	3 956
Services de l'automobile	4	7	1	0	605	3 706
Éts pour personnes inadaptées	3	9	1	2	95	3 337
Bureaux d'études techniques SYNTEC	2	2	1	2	496	3 044
Commerce articles de sports équipements loisirs	0	1	0	1	551	2 948
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	59	2 869
Industries chimiques	15	28	2	0	36	2 412
Travaux publics	3	11	0	3	132	2 265

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 3 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Hôtels Cafés Restaurants. Dans le département, cette branche couvre 14215 salariés et 1886 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.